



## PRIMES DE TRACTION

## 2022 DOIT ÊTRE L'ANNÉE DU CHANGEMENT DU SYSTÈME DE PRIMES DE TRACTION

**De nombreux conflits sur la baisse des primes de traction auront marqué cette fin d'année un peu partout en France.**

**Depuis des années, leur diminution ne fait que s'accroître, et le gel des salaires depuis sept années ne permet pas d'inverser la tendance.**

Les agents de conduite subissent une réduction importante de leur pouvoir d'achat.

Comme l'ensemble des cheminots, ils subissent la politique de gel des salaires orchestrée par le gouvernement et la direction. Leur prime de travail se délite, année après année, suite à la baisse des kilomètres.

Ces derniers mois, dans de nombreux établissements, la mobilisation des agents de conduite aura permis d'obtenir des mesures temporaires d'augmentation des primes de traction et/ou des gratifications exceptionnelles.

Le système actuel de calcul des primes de traction est dépassé : il a presque 50 ans et ne correspond plus aux plans de transports actuels.

Aujourd'hui, les primes de traction de l'ensemble des agents de conduite doivent être réévaluées de manière pérenne.

Le projet de réforme porté par la Fédération CGT des cheminots va dans ce sens.

**Tous les roulements, quelle que soit leur activité, verraient leur prime moyenne journalière du roulement (PMJR) majorée de 13 € par jour en moyenne, soit plus de 250 € par mois.**

Contrairement aux primes exceptionnelles, cette augmentation aurait un effet bénéfique durant toute la carrière et sur le montant des futures pensions.

Le projet CGT apporte également une prime de base garantie journalière de 29,70 €, à laquelle viennent s'ajouter une prime de production et une prime de technicité.

Le système CGT protège également les agents de conduite placés en inaptitude ou en maladie.

Enfin, il permet de supprimer « l'acompte congé » et évite ainsi de nombreux redressements négatifs en mars de l'année suivante.

Avec le système CGT :

- l'agent en roulement percevrait la prime de la journée sur laquelle il pose une absence. S'il est en FAC sur sa journée d'absence, il percevrait la PMJR de son roulement ;
- l'agent en FAC percevrait la prime de la journée commandée s'il y en a une ; à défaut, la PMJR la plus élevée des roulements auxquels l'agent est autorisé.

**Agents de conduite, ne nous contentons plus de primes exceptionnelles ! Exigeons la refonte de la prime Traction !**

**Agents de conduite, signez massivement la pétition CGT et venez participer au rassemblement le 3 février 2022 à 11 h 30, devant le campus Campra, à Saint-Denis.**

